



**LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N° 02-2025
DU 13 FEVRIER 2025**

**OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 120'000.- RELATIF A LA REFECTION
TECHNIQUE DE LA SALLE DU THEATRE DE LA MAIRIE DE PERLY-CERTOUX**

Vu l'obsolescence des équipements techniques de la salle du théâtre et les besoins actuels,

Vu les locations régulières d'équipements pour compenser cette obsolescence. Pour éviter des frais réguliers et ainsi investir dans des nouveaux équipements,

Vu les réflexions afin de garder ces équipements lors des travaux de rénovation de la Mairie puis de pouvoir les réutiliser lorsque les travaux seront terminés,

Vu les demandes régulières des associations communales en ce qui concerne les équipements techniques,

Vu la collaboration avec l'association Perly s/scène afin de définir le socle minimal d'équipements,

Vu l'exposé des motifs de février 2025 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, ainsi que les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexé à la présente délibération,

Vu le devis proposé par l'entreprise Synergie du 21 mai 2024 pour un montant de CHF 113'548.25 et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Vu l'information donnée au Conseil municipal du 16 janvier 2025,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,

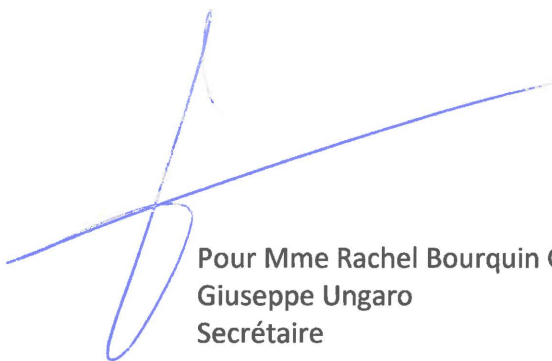
Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour »

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 120'000.- destiné à la réfection technique de la salle du théâtre de la commune de Perly-Certoux.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 02.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
3. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 1 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 02.330 de 2025 à 2034
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.



Pour Mme Rachel Bourquin Guidi, Présidente
Giuseppe Ungaro
Secrétaire